

**TRIBUNAL de PROXIMITE  
d'ANTONY**

**Place Auguste Mounié**

**92160 ANTONY**

**Tél : 01.55.59.01.00**

**AUDIENCE 27 MARS 2020 RENVOYEE DU  
FAIT ETAT URGENGE SANITAIRE**

**AVIS DE RENVOI**

Avis par lettre simple aux parties qui n'ont pas été verbalement avisées de la date de l'audience à laquelle leur affaire a été renvoyée (art 847 du Code de Procédure Civile)

REFERENCES A RAPPELER : **RG N° 11-19-001332**

**DEMANDEUR(S) :**

Syndicat DES INGENIEURS, CADRES,  
TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE ET ASSIMILE  
DE L'ENERGIE NUCLEAIRE

**DEFENDEUR(S) :**

Syndicat CGT IRSN  
Syndicat CFDT  
L'INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SURETE  
NUCLEAIRE  
Monsieur BOURACHOT Philippe  
Madame LATIL QUERREC Névéna  
Monsieur DURANTET Jean Marc  
Madame ROCHER Muriel  
Monsieur PILLER Marc  
Madame BASCOU Sophie  
Monsieur LAMART Patrick  
Madame LEPRETRE Nadia  
Monsieur ALLOUA Amokrane  
Monsieur GOMEZ Cédric  
Madame DEBAYLE Carine  
Monsieur VIVIER Laurent  
Madame LEXTRAIT Nathalie  
Madame STENNE Nathalie  
Monsieur MARCH Philippe  
Madame BEAUQUIER Sophie  
Madame REYGROBELLET Sophie  
Monsieur BA Raymond  
Monsieur DEBAYLE Christophe  
Madame COUVEZ Céline  
Monsieur TOURNIEUX Damien  
Madame KHIRAT Houria  
Monsieur BOURBON Guillaume  
Madame CUNIN Cécile  
Monsieur COSENZA Bruno  
Monsieur JAMOND Claude  
Madame TANCREZ Gladys  
Monsieur VIVAN Lionel  
Madame DAOUD Ines  
Monsieur CHEVALIER Vincent  
Madame GUILBERT Severine  
Monsieur MEURVILLE Charles  
Madame TAURINES Tatiana  
Monsieur MITCHELL Alexander  
Madame FLEURY Sandrine  
Monsieur JEFFROY François  
Madame BROUSTET Nathalie  
Monsieur VOYER Frédéric  
Madame PETIT Noha  
Monsieur CUENDET Pascal  
Madame NOBLANC Adissa  
Madame ENILORAC PRIGENT Marie-Paule  
Monsieur GERARD Alain  
Madame GOMES Isabelle  
Monsieur SARGENI Antonio  
Madame CORBEL Maud  
Monsieur BRISSET Yves  
Madame VU Isabelle  
Monsieur BERNARD Martial  
Monsieur CODRON Luc

**DESTINATAIRE**

Anonymisé

Monsieur,

Le dossier visé ci-dessus a été renvoyé de manière automatique du fait de la crise sanitaire. La nouvelle date d'audience est prévue le **VENDREDI 26 JUIN 2020 A 10 H 30**

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, et afin de permettre le respect des normes sanitaires et assurer la sécurité de tous, les horaires différenciés ont été prévus dans le cadre des renvois. Je vous invite à ne pas vous présenter devant le tribunal avant cet horaire.

L'accueil se fera à l'extérieur du bâtiment, et vous ne pourriez entrer dans le tribunal qu'après y avoir été individuellement invité. Vous devez vous présenter muni d'un masque, et respecter les gestes barrières pour la sécurité sanitaire de tous.

Si vous avez un avocat afin d'assurer la défense de vos intérêts, je vous prie de faire connaître son identité au service civil (civil.ti-antony@justice.fr).

ANTONY, le 20 mai 2020

LE GREFFIER



**Art. 762 du CPC :** "Les parties se défendent elles-mêmes. Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par un avocat, leur conjoint, leur concubin, le partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, leurs parents ou alliés en ligne directe, leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au 3ème degré inclus. Le représentant s'il n'est avocat doit justifier d'un pouvoir spécial"

**AVIS IMPORTANT :** Une personne souhaitant représenter une personne morale doit produire les statuts, le kbis et/ou le pouvoir d'une personne physique habilitée

**art 665-1 du CPC :** "Faute pour le défendeur de comparaître, il s'expose à ce qu'un jugement soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par son adversaire".